



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT**

Séance Publique du 26 octobre 2023

Objet de la délibération

MODIFICATION AP CP REHABILITATION DU GYMNASSE VICTOR HUGO

Le vingt-six octobre deux mille vingt-trois à 18 H 30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT, légalement convoqué le dix-neuf octobre deux mille vingt-trois, réuni au lieu de ses séances, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Michèle DOLLÉ, Maire

Etaient présents :

Michèle DOLLÉ , Yves GUYOT , Pascal LE LIBOUX , Claudine CORPART , Joël TRÉCANT , Valérie MAHÉ , André HARTEREAU , Laure LE MARÉCHAL , Frédéric TOUSSAINT , Peggy CACLIN , Jacques KERZERHO , Jean-François LE CORFF , Stéphane LOHÉZIC , Anne-Laure LE DOUSSAL , Gwendal HENRY , Yves DOUAY , Alain HASCOËT , Aline LE FUR , Julien LE DOUSSAL , Fabrice LEBRETON , Aurélia HENRIO , Pierre-Yves LE BOUDEC , Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ , Michèle LE BAIL , Hilal SAFAK .

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Nadia SOUFFOY à Michèle DOLLÉ , Julian PONDAVEN à Gwendal HENRY , Lisenn LE CLOIREC à Valérie MAHÉ , Marie-Françoise CÉREZ à Anne-Laure LE DOUSSAL , Roselyne MALARDÉ à Jean-François LE CORFF , Philippe PERRONNO à Claudine CORPART , Tiphaine SIRET à Laure LE MARÉCHAL , Guillaume KERRIC à Frédéric TOUSSAINT .

Absent(s) :

Madame la Présidente déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire. Monsieur André HARTEREAU désigné pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Direction des Services Financiers

N° 2023.10.025

MODIFICATION AP CP REHABILITATION DU GYMNASSE VICTOR HUGO

Rapporteur : Joël TRÉCANT

En février 2021 a été créée l'autorisation de programme pour la réhabilitation du gymnase Victor Hugo, construit en 1985 et de la construction d'une salle d'escalade afin :

- De répondre aux besoins des utilisateurs (majoritairement le Lycée) en termes de locaux (salle des professeurs, nombre de vestiaires...) et de qualité d'usage (sols sportifs essentiellement),
- D'être mis en conformité avec la réglementation, notamment en matière d'accessibilité
- D'améliorer le bilan énergétique et le confort thermique d'hiver et d'été.
- De répondre à de nouvelles demandes d'usage.

Compte-tenu du contexte énergétique et des nouvelles priorités, il a été décidé de faire évoluer le projet ainsi, il a été demandé à l'équipe de maîtrise-d'œuvre d'intégrer la pose de panneaux photovoltaïques et d'étudier la possibilité de remplacement du mode de chauffage actuel (gaz) par des énergies renouvelables.

Par ailleurs, il est proposé d'acter la non réalisation de la salle d'escalade qui était en option dans le programme et de modifier le titre de l'autorisation de programme.

Les études de maîtrise-d'œuvre et la consultation des entreprises devraient être réalisées en 2024.

Le montant de l'AP sera ajusté après la consultation des entreprises.

Il est proposé de mettre à jour la répartition des crédits de paiement comme suit :

	Création de l'AP	Modification AP	Modification AP	Modification AP	Total
	25/02/2021	28/10/2021	30/03/2023	26/10/2023	
AP	1 460 000	1 000 000	0	0	2 460 000
CP					
2021	100 000	-30 000			70 000
2022	1 290 000	-1 090 000	-110 000		90 000
2023	70 000	580 000	-488 000	-162 000	0
2024		1 540 000	188 000	162 000	1 890 000
2025			410 000		410 000

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu les délibérations du 25 février, du 28 octobre 2021 et du 30 mars 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal en date 2 octobre 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources en date du 9 octobre 2023,

Vu le rapport présenté,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la mise à jour de l'autorisation de programme (changement de nom) et de la répartition des crédits de paiement telle que présentée ci-dessus.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
La Maire,

Michèle DOLLÉ

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr